GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone A-01

Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
H6 Collectives								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Services								
C3 Divertissement								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
C6 Automobile et routier								
C7 D'envergure								
I - Industriel								
I1 Avec contraintes limitées								
I2 Avec contraintes importantes								
I3 En lien avec l'agriculture								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique		•(1)						
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Agriculture			•					
A2 Élevage et pension d'animaux			•					
EX - Extraction								
EX1 Activités extractives								
CN - Conservation								
CN1 Conservation								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•	•	•					
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	9 / -	9 / -	9 / -					
Latérales (min. / totales)	2 / 6	2 / 6	2 / 6					
Arrière (min.)	9	9	9					

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	-	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	4 / 12	-	4 / 15					
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimiale (m^2) - 1 étage	60	-	-					
Superficie minimiale (m^2) - 2 étages	60	-	-					
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	7	-	-					
Rapports								
Plancher / terrain (max.)	-	-	-					
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,4	-	- / 0,3					

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Gîte touristique (B&B)	•							
Logement intergénérationnel	•							
Location de chambres								
Fermette et garde de chevaux	•							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Assujetti au Règlement sur les PIIA								

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P201, P207, P208.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Malgré la prohibition de l'usage P-207 « Conduites d'aqueduc et d'égouts », les dispositions des articles 2.1.7 et 8.1.7. ont préséance.

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1208-2022	12-05-2022
1214-2026	10-09-2026

Date: 10 septembre 2026

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone A-02

Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
H6 Collectives								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Services								
C3 Divertissement								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
C6 Automobile et routier								
C7 D'envergure								
I - Industriel								
I1 Avec contraintes limitées								
I2 Avec contraintes importantes								
I3 En lien avec l'agriculture								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique		•(1)						
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Agriculture			•					
A2 Élevage et pension d'animaux			•					
EX - Extraction								
EX1 Activités extractives								
CN - Conservation								
CN1 Conservation								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•	•	•					
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	9 / -	9 / -	9 / -					
Latérales (min. / totales)	2 / 6	2 / 6	2 / 6					
Arrière (min.)	9	9	9					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	-	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	4 / 12	-	4 / 15					
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimiale (m^2) - 1 étage	60	-	-					
Superficie minimiale (m^2) - 2 étages	60	-	-					
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	7	-	-					
Rapports								
Plancher / terrain (max.)	-	-	-					
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,4	-	- / 0,3					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Gîte touristique (B&B)	•							
Logement intergénérationnel	•							
Location de chambres								
Fermette et garde de chevaux	•							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Assujetti au Règlement sur les PIIA								

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P201, P207, P208.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Malgré la prohibition de l'usage P-207 « Conduites d'aqueduc et d'égouts », les dispositions des articles 2.1.7 et 8.1.7. ont préséance.

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1208-2022	12-05-2022
1214-2026	10-09-2026

Date: 10 septembre 2026

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone A-03

Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
H6 Collectives								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Services								
C3 Divertissement								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
C6 Automobile et routier								
C7 D'envergure								
I - Industriel								
I1 Avec contraintes limitées								
I2 Avec contraintes importantes								
I3 En lien avec l'agriculture								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique		•(1)						
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Agriculture			•					
A2 Élevage et pension d'animaux			•					
EX - Extraction								
EX1 Activités extractives								
CN - Conservation								
CN1 Conservation								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•	•	•					
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	9 / -	7,5 / -	9 / -					
Latérales (min. / totales)	2 / 6	2 / 6	2 / 6					
Arrière (min.)	9	9	9					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	-	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	4 / 12	-	4 / 15					
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimiale (m^2) - 1 étage	60	-	-					
Superficie minimiale (m^2) - 2 étages	60	-	-					
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	7	-	-					
Rapports								
Plancher / terrain (max.)	-	-	-					
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,4	-	- / 0,3					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Gîte touristique (B&B)	•							
Logement intergénérationnel	•							
Location de chambres								
Fermette et garde de chevaux	•							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Assujetti au Règlement sur les PIIA								

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P201, P207, P208.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Malgré la prohibition de l'usage P-207 « Conduites d'aqueduc et d'égouts », les dispositions des articles 2.1.7 et 8.1.7. ont préséance.

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1208-2022	12-05-2022
1214-2026	10-09-2026

Date: 10 septembre 2026

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone A-04

Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
H6 Collectives								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Services								
C3 Divertissement								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
C6 Automobile et routier								
C7 D'envergure								
I - Industriel								
I1 Avec contraintes limitées								
I2 Avec contraintes importantes								
I3 En lien avec l'agriculture								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique		•(1)						
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Agriculture			•					
A2 Élevage et pension d'animaux			•					
EX - Extraction								
EX1 Activités extractives								
CN - Conservation								
CN1 Conservation								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•	•	•					
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	9 / -	7,5 / -	9 / -					
Latérales (min. / totales)	2 / 6	2 / 6	2 / 6					
Arrière (min.)	9	9	9					

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	-	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	4 / 12	-	4 / 15					
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimiale (m^2) - 1 étage	60	-	-					
Superficie minimiale (m^2) - 2 étages	60	-	-					
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	7	-	-					
Rapports								
Plancher / terrain (max.)	-	-	-					
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,4	-	- / 0,3					

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Gîte touristique (B&B)	•							
Logement intergénérationnel	•							
Location de chambres								
Fermette et garde de chevaux	•							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Assujetti au Règlement sur les PIIA								

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P201, P207, P208.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1214-2026	10-09-2026

Date: 10 septembre 2026

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone A-05

Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
H6 Collectives								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Services								
C3 Divertissement								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
C6 Automobile et routier								
C7 D'envergure								
I - Industriel								
I1 Avec contraintes limitées								
I2 Avec contraintes importantes								
I3 En lien avec l'agriculture								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique		•(1)						
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Agriculture			•					
A2 Élevage et pension d'animaux			•					
EX - Extraction								
EX**1** Activités extractives								
CN - Conservation								
CN**1** Conservation								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•	•	•					
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	9 / -	7,5 / -	9 / -					
Latérales (min. / totales)	2 / 6	2 / 6	2 / 6					
Arrière (min.)	9	9	9					

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	-	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	4 / 12	-	4 / 15					
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimiale (m^2) - 1 étage	60	-	-					
Superficie minimiale (m^2) - 2 étages	60	-	-					
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	7	-	-					
Rapports								
Plancher / terrain (max.)	-	-	-					
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,4	-	- / 0,3					

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Gîte touristique (B&B)	•							
Logement intergénérationnel	•							
Location de chambres								
Fermette et garde de chevaux	•							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Assujetti au Règlement sur les PIIA								

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P201, P207, P208.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1214-2026	10-09-2026

Date: 10 septembre 2026

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone C-01

Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
H6 Collectives								
C - Commerce								
C1 Local	•							
C2 Services	•(2)							
C3 Divertissement	•							
C4 Restauration	•							
C5 Hébergement	•							
C6 Automobile et routier	•							
C7 D'envergure	•(3)							
I - Industriel								
I1 Avec contraintes limitées	•							
I2 Avec contraintes importantes	•							
I3 En lien avec l'agriculture	•							
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique		•(4)						
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Agriculture								
A2 Élevage et pension d'animaux								
EX - Extraction								
EX1 Activités extractives								
CN - Conservation								
CN1 Conservation								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•	•						
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	12 / -	12 / -						
Latérales (min. / totales)	9 / 18	9 / 18						
Arrière (min.)	9	9						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	-						
En mètres (min. / max.)	4 / 15	-						
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimiale (m^2) - 1 étage	120	-						
Superficie minimiale (m^2) - 2 étages	120	-						
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	9	-						
Rapports								
Plancher / terrain (max.)	-	-						
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,5	-						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Gîte touristique (B&B)								
Logement intergénérationnel								
Location de chambres								
Fermette et garde de chevaux								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple	•							
Entreposage extérieur	•							
Projet intégré	•							
Assujetti au Règlement sur les PIIA	•							

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) C201

(3) C703, C709, C712, C713, C714

(4) P205

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Article 2.1.9

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1208-2022	12-05-2022
1212-2026	09-04-2026
1214-2026	10-09-2026

Date: 10 septembre 2026

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone C-02

Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
H6 Collectives								
C - Commerce								
C1 Local	•							
C2 Services	•(2)							
C3 Divertissement	•							
C4 Restauration	•							
C5 Hébergement	•							
C6 Automobile et routier	•							
C7 D'envergure								
I - Industriel								
I1 Avec contraintes limitées								
I2 Avec contraintes importantes								
I3 En lien avec l'agriculture								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique			•(3)					
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Agriculture								
A2 Élevage et pension d'animaux								
EX - Extraction								
EX1 Activités extractives								
CN - Conservation								
CN1 Conservation								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•	•						
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	12 / -	12 / -						
Latérales (min. / totales)	9 / 18	9 / 18						
Arrière (min.)	9	9						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	-						
En mètres (min. / max.)	4 / 15	-						
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimiale (m^2) - 1 étage	120	-						
Superficie minimiale (m^2) - 2 étages	120	-						
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	9	-						
Rapports								
Plancher / terrain (max.)	-	-						
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,5	-						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Gîte touristique (B&B)								
Logement intergénérationnel								
Location de chambres								
Fermette et garde de chevaux								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple	•							
Entreposage extérieur	•							
Projet intégré	•							
Assujetti au Règlement sur les PIIA	•							

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) C201

(3) P205

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Article 2.1.9

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1208-2022	12-05-2022
1212-2026	09-04-2026
1214-2026	10-09-2026

Date: 10 septembre 2026

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone CN-01

Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
H6 Collectives								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Services								
C3 Divertissement								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
C6 Automobile et routier								
C7 D'envergure								
I - Industriel								
I1 Avec contraintes limitées								
I2 Avec contraintes importantes								
I3 En lien avec l'agriculture								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Agriculture								
A2 Élevage et pension d'animaux								
EX - Extraction								
EX1 Activités extractives								
CN - Conservation								
CN1 Conservation	•							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	9 / -							
Latérales (min. / totales)	2 / 6							
Arrière (min.)	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	0 / 1							
En mètres (min. / max.)								
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimiale (m^2) - 1 étage	-							
Superficie minimiale (m^2) - 2 étages	-							
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	-							
Rapports								
Plancher / terrain (max.)	-							
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,1							
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Gîte touristique (B&B)								
Logement intergénérationnel								
Location de chambres								
Fermette et garde de chevaux								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Assujetti au Règlement sur les PIIA								

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NOTES

Les pistes cyclables et les sentiers équestres ne sont pas considérés comme étant des usages appartenant au groupe «conservation» et sont donc prohibés.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1214-2026	10-09-2026

Date: 10 septembre 2026

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone EX-01

Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
H6 Collectives								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Services								
C3 Divertissement								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
C6 Automobile et routier								
C7 D'envergure								
I - Industriel								
I1 Avec contraintes limitées								
I2 Avec contraintes importantes								
I3 En lien avec l'agriculture								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Agriculture		•						
A2 Élevage et pension d'animaux								
EX - Extraction								
EX1 Activités extractives	•(1)							
CN - Conservation								
CN1 Conservation								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•	•						
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)		9 / -						
Latérales (min. / totales)		2 / 6						
Arrière (min.)		9						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 1	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	4 / 12	4 / 15						
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimiale (m^2) - 1 étage	60	-						
Superficie minimiale (m^2) - 2 étages	-	-						
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	7	-						
Rapports								
Plancher / terrain (max.)	-	-						
Espace bâti / terrain (min. / max.)	-	- / 0,3						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Gîte touristique (B&B)								
Logement intergénérationnel								
Location de chambres								
Fermette et garde de chevaux								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur	•							
Projet intégré								
Assujetti au Règlement sur les PIIA								

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

10.4

NOTES

(1) La superficie d'implantation au sol maximale d'une construction est fixée à 300 m^2.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1214-2026	10-09-2026

Date: 10 septembre 2026

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone H-01

Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•	•	•					
H2 Bifamiliale				•	•			
H3 Trifamiliale				•	•			
H4 Multifamiliale						• (1)		
H5 Maison mobile								
H6 Collectives						• (1)		
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Services								
C3 Divertissement								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
C6 Automobile et routier								
C7 D'envergure								
I - Industriel								
I1 Avec contraintes limitées								
I2 Avec contraintes importantes								
I3 En lien avec l'agriculture								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle							• (2)	
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Agriculture								
A2 Élevage et pension d'animaux								
EX - Extraction								
EX**1** Activités extractives								
CN - Conservation								
CN**1** Conservation								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•			•		•	•	
Jumelé		•			•			
Contigu			•					
Marges								
Avant (min./ max.)	6 / -	6 / -	6 / -	7,5 / -	7,5 / -	9 / -	9 / -	
Latérales (min. / totales)	0 / 2,5	2 / 2	3 / 3	3 / 6	6 / 6	3 / 8	3 / 8	
Arrière (min.)	7,5	7,5	9	7,5	7,5	9	9	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	2 / 2	2 / 3	2 / 2	2 / 3	1 / 2	
En mètres (min. / max.)	4 / 12	4 / 12	- / 12	12 / 15	- / 12	12 / 15		
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimiale (m^2) - 1 étage	50	50	50	60	60	120	60	
Superficie minimiale (m^2) - 2 étages	50	50	50	60	60	120	60	
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	6	6	6	7	7	12	12	
Rapports								
Plancher / terrain (max.)	-	-	-	-	-	-	-	
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,4	- / 0,4	- / 0,4	- / 0,4	- / 0,4	- / 0,4	- / 0,4	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Gîte touristique (B&B)								
Logement intergénérationnel	•	•	•					
Location de chambres								
Fermette et garde de chevaux								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré	•	•	•	•	•	•	•	
Assujetti au Règlement sur les PIIA	•	•	•	•	•	•	•	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(2) P102

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La densité d'occupation brute minimale pour la zone est fixée à 18 logements/hectare.

NOTES

(1) Le nombre de logement/chambre maximal est fixé à huit (8).

Lorsque la marge latérale est supérieure à 0 mètre, la marge latérale minimale à respecter est alors de deux (2) mètres et le total des 2 marges est fixé à six (6) mètres.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1214-2026	10-09-2026

Date: 10 septembre 2026

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone H-02

Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
H6 Collectives								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Services								
C3 Divertissement								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
C6 Automobile et routier								
C7 D'envergure								
I - Industriel								
I1 Avec contraintes limitées								
I2 Avec contraintes importantes								
I3 En lien avec l'agriculture								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle		• (1)						
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Agriculture								
A2 Élevage et pension d'animaux								
EX - Extraction								
EX1 Activités extractives								
CN - Conservation								
CN1 Conservation								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•	•						
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	7,5 / -	7,5 / -						
Latérales (min. / totales)	2 / 6	2 / 6						
Arrière (min.)	7,5	7,5						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	4 / 12	4 / 12						
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimiale (m^2) - 1 étage	60	60						
Superficie minimiale (m^2) - 2 étages	60	60						
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	7	8						
Rapports								
Plancher / terrain (max.)	-	-						
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,4	- / 0,5						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Gîte touristique (B&B)								
Logement intergénérationnel	•							
Location de chambres	•							
Fermette et garde de chevaux								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Assujetti au Règlement sur les PIIA	•	•						

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P101, P103, P104.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1214-2026	10-09-2026

Date: 10 septembre 2026

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone H-03

Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
H6 Collectives								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Services								
C3 Divertissement								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
C6 Automobile et routier								
C7 D'envergure								
I - Industriel								
I1 Avec contraintes limitées								
I2 Avec contraintes importantes								
I3 En lien avec l'agriculture								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle			• (1)					
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Agriculture								
A2 Élevage et pension d'animaux								
EX - Extraction								
EX1 Activités extractives								
CN - Conservation								
CN1 Conservation								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•		•					
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	7,5 / -		7,5 / -					
Latérales (min. / totales)	2 / 6		2 / 6					
Arrière (min.)	7,5		7,5					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2		1 / 2					
En mètres (min. / max.)	4 / 12		4 / 12					
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimiale (m^2) - 1 étage	60		60					
Superficie minimiale (m^2) - 2 étages	60		60					
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	7		7					
Rapports								
Plancher / terrain (max.)	-	-	-					
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,4		- / 0,6					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Gîte touristique (B&B)								
Logement intergénérationnel	•							
Location de chambres	•							
Fermette et garde de chevaux								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Assujetti au Règlement sur les PIIA	•		•					

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P101, P103, P104.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1204-2021	09-sept-21
1214-2026	10-09-2026

Date: 10 septembre 2026

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone H-04

Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
H6 Collectives								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Services								
C3 Divertissement								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
C6 Automobile et routier								
C7 D'envergure								
I - Industriel								
I1 Avec contraintes limitées								
I2 Avec contraintes importantes								
I3 En lien avec l'agriculture								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle		• (1)						
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Agriculture								
A2 Élevage et pension d'animaux								
EX - Extraction								
EX1 Activités extractives								
CN - Conservation								
CN1 Conservation								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•	•						
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	9 / -	9 / -						
Latérales (min. / totales)	2 / 6	2 / 6						
Arrière (min.)	9	9						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	4 / 12							
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimiale (m^2) - 1 étage	60	60						
Superficie minimiale (m^2) - 2 étages	60	60						
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	7	7						
Rapports								
Plancher / terrain (max.)	-							
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,4	- / 0,4						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Gîte touristique (B&B)								
Logement intergénérationnel	•							
Location de chambres	•							
Fermette et garde de chevaux								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Assujetti au Règlement sur les PIIA								

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P101, P103, P104,

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La densité d'occupation brute minimale pour la zone est fixée à 16 logements/hectare.

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1214-2026	10-09-2026

Date: 10 septembre 2026

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone H-05

Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•	•	•					
H2 Bifamiliale				•	•			
H3 Trifamiliale				•	•			
H4 Multifamiliale						•(1)		
H5 Maison mobile								
H6 Collectives								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Services								
C3 Divertissement								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
C6 Automobile et routier								
C7 D'envergure								
I - Industriel								
I1 Avec contraintes limitées								
I2 Avec contraintes importantes								
I3 En lien avec l'agriculture								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle							•(2)	
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Agriculture								
A2 Élevage et pension d'animaux								
EX - Extraction								
EX**1** Activités extractives								
CN - Conservation								
CN**1** Conservation								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•			•		•		
Jumelé		•			•			
Contigu			•					
Marges								
Avant (min./ max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -		
Latérales (min. / totales)	2 / 6	- / 3	-	2 / 8	- / 3	6 / 12		
Arrière (min.)	7,5	7,5	9	7,5	7,5	9		
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	2 / 2	2 / 2	2/ 2	2/ 3		
En mètres (min. / max.)	4 / 12	4 / 12	- / 12	- / 12	- / 12	- / 12		
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimiale (m^2) - 1 étage	60	54	50	60	60	120		
Superficie minimiale (m^2) - 2 étages	60	54	50	60	60	120		
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	7	6	6	7	6	12		
Rapports								
Plancher / terrain (max.)	-	-	-	-	-	-		
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,4	- / 0,4	- / 0,4	- / 0,4	- / 0,4	- / 0,4		
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Gîte touristique (B&B)								
Logement intergénérationnel	•	•						
Location de chambres	•	•	•					
Fermette et garde de chevaux								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré				•	•	•		
Assujetti au Règlement sur les PIIA								

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(2) P203

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NOTES

(1) Les nombre de logement maximal est fixé à huit (8).

La densité d'occupation brute minimale pour la zone est fixée à 22 logements/hectare.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1214-2026	10-09-2026

Date: 10 septembre 2026

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone H-06

Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
H6 Collectives								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Services								
C3 Divertissement								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
C6 Automobile et routier								
C7 D'envergure								
I - Industriel								
I1 Avec contraintes limitées								
I2 Avec contraintes importantes								
I3 En lien avec l'agriculture								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Agriculture								
A2 Élevage et pension d'animaux								
EX - Extraction								
EX1 Activités extractives								
CN - Conservation								
CN1 Conservation								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	9 / -							
Latérales (min. / totales)	2 / 6							
Arrière (min.)	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2							
En mètres (min. / max.)	4 / 12							
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimiale (m^2) - 1 étage	60							
Superficie minimiale (m^2) - 2 étages	60							
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	7							
Rapports								
Plancher / terrain (max.)	-							
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,3							
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Gîte touristique (B&B)								
Logement intergénérationnel	•							
Location de chambres	•							
Fermette et garde de chevaux								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Assujetti au Règlement sur les PIIA								

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1214-2026	10-09-2026

Date: 10 septembre 2026

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone H-07

Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
H6 Collectives								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Services								
C3 Divertissement								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
C6 Automobile et routier								
C7 D'envergure								
I - Industriel								
I1 Avec contraintes limitées								
I2 Avec contraintes importantes								
I3 En lien avec l'agriculture								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Agriculture								
A2 Élevage et pension d'animaux								
EX - Extraction								
EX1 Activités extractives								
CN - Conservation								
CN1 Conservation								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	9 / -							
Latérales (min. / totales)	2 / 6							
Arrière (min.)	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2							
En mètres (min. / max.)	4 / 12							
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimiale (m^2) - 1 étage	60							
Superficie minimiale (m^2) - 2 étages	60							
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	7							
Rapports								
Plancher / terrain (max.)	-							
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,3							
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Gîte touristique (B&B)								
Logement intergénérationnel	•							
Location de chambres	•							
Fermette et garde de chevaux								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Assujetti au Règlement sur les PIIA								

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1214-2026	10-09-2026

Date: 10 septembre 2026

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone H-08

Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
H6 Collectives								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Services								
C3 Divertissement								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
C6 Automobile et routier								
C7 D'envergure								
I - Industriel								
I1 Avec contraintes limitées								
I2 Avec contraintes importantes								
I3 En lien avec l'agriculture								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Agriculture								
A2 Élevage et pension d'animaux								
EX - Extraction								
EX1 Activités extractives								
CN - Conservation								
CN1 Conservation								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	9 / -							
Latérales (min. / totales)	2 / 6							
Arrière (min.)	9							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2							
En mètres (min. / max.)	4 / 12							
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimiale (m^2) - 1 étage	60							
Superficie minimiale (m^2) - 2 étages	60							
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	7							
Rapports								
Plancher / terrain (max.)	-							
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,3							
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Gîte touristique (B&B)								
Logement intergénérationnel	•							
Location de chambres	•							
Fermette et garde de chevaux								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Assujetti au Règlement sur les PIIA								

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1214-2026	10-09-2026

Date: 10 septembre 2026

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone H-09

Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•	•	•					
H2 Bifamiliale				•	•			
H3 Trifamiliale				•	•			
H4 Multifamiliale						•(1)		
H5 Maison mobile								
H6 Collectives								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Services								
C3 Divertissement								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
C6 Automobile et routier								
C7 D'envergure								
I - Industriel								
I1 Avec contraintes limitées								
I2 Avec contraintes importantes								
I3 En lien avec l'agriculture								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle							•(1)	
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Agriculture								
A2 Élevage et pension d'animaux								
EX - Extraction								
EX1 Activités extractives								
CN - Conservation								
CN1 Conservation								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•			•		•		
Jumelé		•			•			
Contigu			•					
Marges								
Avant (min./ max.)	6 / -	6 / -	6 / -	7,5 / -	7,5 / -	9 / -		
Latérales (min. / totales)	0 / 2,5	2 / 2	3 / 3	3 / 6	3 / 3	3 / 6		
Arrière (min.)	7,5	7,5	9	7,5	7,5	7,5		
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	2 / 2	2 / 3	2 / 2	2 / 3		
En mètres (min. / max.)	4 / 12	4 / 12	- / 12	12 / 15	- / 12	12 / 15		
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimiale (m^2) - 1 étage	50	50	54	60	60	120		
Superficie minimiale (m^2) - 2 étages	50	50	54	60	60	120		
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	6	6	6	7	7	12		
Rapports								
Plancher / terrain (max.)	-	-	-	-	-	-		
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,4	- / 0,4	- / 0,4	- / 0,4	- / 0,4	- / 0,4		
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Gîte touristique (B&B)								
Logement intergénérationnel								
Location de chambres								
Fermette et garde de chevaux								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré	•	•	•	•	•	•		
Assujetti au Règlement sur les PIIA	•	•	•	•	•	•		

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P101, P103, P104.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La densité d'occupation brute minimale pour la zone est fixée à 18 logements/hectare.

NOTES

(1) Le nombre maximal de logement est fixé à huit (8).

Lorsque la marge latérale est supérieure à 0 mètre, la marge latérale minimale est fixée à 2 m et le total des marges latérales est fixé à 6 m.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1214-2026	10-09-2026

Date: 10 septembre 2026

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone H-10

Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•							
H2 Bifamiliale		•	•					
H3 Trifamiliale				•	•			
H4 Multifamiliale						• (1)		
H5 Maison mobile								
H6 Collectives								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Services								
C3 Divertissement								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
C6 Automobile et routier								
C7 D'envergure								
I - Industriel								
I1 Avec contraintes limitées								
I2 Avec contraintes importantes								
I3 En lien avec l'agriculture								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle							• (2)	
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Agriculture								
A2 Élevage et pension d'animaux								
EX - Extraction								
EX1 Activités extractives								
CN - Conservation								
CN1 Conservation								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•	•		•		•		
Jumelé			•		•			
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -		
Latérales (min. / totales)	2 / 6	2 / 6	0 / 4	2 / 6	0 / 4	6 / 12		
Arrière (min.)	9	9	9	9	9	9		
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	2 / 2	2 / 2	2 / 2	2 / 2	2 / 3		
En mètres (min. / max.)	4 / 12	- / 12	- / 12	- / 14	- / 14	- / 12		
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimiale (m^2) - 1 étage	60	60	60	60	60	120		
Superficie minimiale (m^2) - 2 étages	60	60	60	60	60	120		
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	7	7	7	7	7	12		
Rapports								
Plancher / terrain (max.)	-					-		
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,3	- / 0,3	- / 0,3	- / 0,3	- / 0,3	- / 0,4		
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Gîte touristique (B&B)								
Logement intergénérationnel	•							
Location de chambres								
Fermette et garde de chevaux								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré						•		
Assujetti au Règlement sur les PIIA	•	•	•	•	•	•		

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) P101, P103, P104.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NOTES

(1) Le nombre maximal de logement est fixé à six (6).

Dans le cas d'une habitation trifamiliale, le niveau du rez-de-chaussée peut être rehaussé jusqu'à 2,5 mètres du niveau moyen du sol lorsque le sous-sol est aménagé en logement distinct.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1214-2026	10-09-2026

Date: 10 septembre 2026

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone H-11

Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•	•						
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
H6 Collectives								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Services								
C3 Divertissement								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
C6 Automobile et routier								
C7 D'envergure								
I - Industriel								
I1 Avec contraintes limitées								
I2 Avec contraintes importantes								
I3 En lien avec l'agriculture								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Agriculture								
A2 Élevage et pension d'animaux								
EX - Extraction								
EX1 Activités extractives								
CN - Conservation								
CN1 Conservation								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé		•						
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	7,5 / -	7,5 / -						
Latérales (min. / totales)	2 / 6	- / 3						
Arrière (min.)	7,5	7,5						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	4 / 12	4 / 12						
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimiale (m^2) - 1 étage	60	54						
Superficie minimiale (m^2) - 2 étages	60	54						
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	7	6						
Rapports								
Plancher / terrain (max.)	-	-						
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,3	- / 0,4						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Gîte touristique (B&B)	•	•						
Logement intergénérationnel	•	•						
Location de chambres	•	•						
Fermette et garde de chevaux								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Assujetti au Règlement sur les PIIA								

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1202-2021	15-juil-21
1214-2026	10-09-2026

Date: 10 septembre 2026

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone ID-01

Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
H6 Collectives								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Services								
C3 Divertissement								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
C6 Automobile et routier								
C7 D'envergure								
I - Industriel								
I1 Avec contraintes limitées								
I2 Avec contraintes importantes								
I3 En lien avec l'agriculture								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Agriculture		•						
A2 Élevage et pension d'animaux								
EX - Extraction								
EX1 Activités extractives								
CN - Conservation								
CN1 Conservation								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•	•						
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	9 / -	9 / -						
Latérales (min. / totales)	2 / 6	2 / 6						
Arrière (min.)	9	9						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	4 / 12	4 / 15						
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimiale (m^2) - 1 étage	60	-						
Superficie minimiale (m^2) - 2 étages	60	-						
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	7	-						
Rapports								
Plancher / terrain (max.)	-	-						
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,3	- / 0,3						

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Gîte touristique (B&B)								
Logement intergénérationnel	•							
Location de chambres								
Fermette et garde de chevaux	•							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Assujetti au Règlement sur les PIIA								

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1214-2026	10-09-2026

Date: 10 septembre 2026

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone ID-02

Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
H6 Collectives								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Services								
C3 Divertissement								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
C6 Automobile et routier								
C7 D'envergure								
I - Industriel								
I1 Avec contraintes limitées								
I2 Avec contraintes importantes								
I3 En lien avec l'agriculture								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Agriculture		•						
A2 Élevage et pension d'animaux								
EX - Extraction								
EX**1** Activités extractives								
CN - Conservation								
CN**1** Conservation								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•	•						
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	9 / -	9 / -						
Latérales (min. / totales)	2 / 6	2 / 6						
Arrière (min.)	9	9						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	4 / 12	4 / 15						
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimiale (m^2) - 1 étage	60	-						
Superficie minimiale (m^2) - 2 étages	60	-						
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	7	-						
Rapports								
Plancher / terrain (max.)	-	-						
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,3	- / 0,3						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Gîte touristique (B&B)								
Logement intergénérationnel	•							
Location de chambres								
Fermette et garde de chevaux	•							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Assujetti au Règlement sur les PIIA								

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1214-2026	10-09-2026

Date: 10 septembre 2026

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone ID-03

Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile	•							
H6 Collectives								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Services								
C3 Divertissement								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
C6 Automobile et routier								
C7 D'envergure								
I - Industriel								
I1 Avec contraintes limitées								
I2 Avec contraintes importantes								
I3 En lien avec l'agriculture								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Agriculture		•						
A2 Élevage et pension d'animaux								
EX - Extraction								
EX1 Activités extractives								
CN - Conservation								
CN1 Conservation								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•	•						
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	4 / -	9 / -						
Latérales (min. / totales)	2 / 6	2 / 6						
Arrière (min.)	3	9						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 1	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	-	4 / 15						
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimiale (m^2) - 1 étage	40	-						
Superficie minimiale (m^2) - 2 étages		-						
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	-	-						
Rapports								
Plancher / terrain (max.)	-	-						
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,3	- / 0,3						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Gîte touristique (B&B)								
Logement intergénérationnel								
Location de chambres								
Fermette et garde de chevaux								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Assujetti au Règlement sur les PIIA								

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

10.6.8

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1214-2026	10-09-2026

Date: 10 septembre 2026

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone ID-04

Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
H6 Collectives								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Services								
C3 Divertissement								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
C6 Automobile et routier								
C7 D'envergure								
I - Industriel								
I1 Avec contraintes limitées								
I2 Avec contraintes importantes								
I3 En lien avec l'agriculture								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Agriculture		•						
A2 Élevage et pension d'animaux								
EX - Extraction								
EX**1** Activités extractives								
CN - Conservation								
CN**1** Conservation								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•	•						
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	9 / -	9 / -						
Latérales (min. / totales)	2 / 6	2 / 6						
Arrière (min.)	9	9						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	4 / 12	4 / 15						
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimiale (m^2) - 1 étage	60	-						
Superficie minimiale (m^2) - 2 étages	60	-						
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	7	-						
Rapports								
Plancher / terrain (max.)	-	-						
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,3	- / 0,3						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Gîte touristique (B&B)								
Logement intergénérationnel	•							
Location de chambres								
Fermette et garde de chevaux	•							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Assujetti au Règlement sur les PIIA								

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1214-2026	10-09-2026

Date: 10 septembre 2026

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone ID-05

Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
H6 Collectives								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Services								
C3 Divertissement								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
C6 Automobile et routier								
C7 D'envergure								
I - Industriel								
I1 Avec contraintes limitées								
I2 Avec contraintes importantes								
I3 En lien avec l'agriculture								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Agriculture		•						
A2 Élevage et pension d'animaux								
EX - Extraction								
EX1 Activités extractives								
CN - Conservation								
CN1 Conservation								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•	•						
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	9 / -	9 / -						
Latérales (min. / totales)	2 / 6	2 / 6						
Arrière (min.)	9	9						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	4 / 12	4 / 15						
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimiale (m^2) - 1 étage	60	-						
Superficie minimiale (m^2) - 2 étages	60	-						
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	7	-						
Rapports								
Plancher / terrain (max.)	-	-						
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,3	- / 0,3						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Gîte touristique (B&B)								
Logement intergénérationnel	•							
Location de chambres								
Fermette et garde de chevaux	•							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Assujetti au Règlement sur les PIIA								

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1214-2026	10-09-2026

Date: 10 septembre 2026

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone ID-06

Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
H6 Collectives								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Services								
C3 Divertissement								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
C6 Automobile et routier								
C7 D'envergure								
I - Industriel								
I1 Avec contraintes limitées								
I2 Avec contraintes importantes								
I3 En lien avec l'agriculture								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Agriculture		•						
A2 Élevage et pension d'animaux								
EX - Extraction								
EX1 Activités extractives								
CN - Conservation								
CN1 Conservation								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•	•						
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	9 / -	9 / -						
Latérales (min. / totales)	2 / 6	2 / 6						
Arrière (min.)	9	9						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	4 / 12	4 / 15						
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimiale (m^2) - 1 étage	60	-						
Superficie minimiale (m^2) - 2 étages	60	-						
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	7	-						
Rapports								
Plancher / terrain (max.)	-	-						
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,3	- / 0,3						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Gîte touristique (B&B)								
Logement intergénérationnel	•							
Location de chambres								
Fermette et garde de chevaux	•							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Assujetti au Règlement sur les PIIA								

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1214-2026	10-09-2026

Date: 10 septembre 2026

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone ID-07

Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
H6 Collectives								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Services								
C3 Divertissement								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
C6 Automobile et routier								
C7 D'envergure								
I - Industriel								
I1 Avec contraintes limitées								
I2 Avec contraintes importantes								
I3 En lien avec l'agriculture								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Agriculture		•						
A2 Élevage et pension d'animaux								
EX - Extraction								
EX1 Activités extractives								
CN - Conservation								
CN1 Conservation								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•	•						
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	9 / -	9 / -						
Latérales (min. / totales)	2 / 6	2 / 6						
Arrière (min.)	9	9						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	4 / 12	4 / 15						
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimiale (m^2) - 1 étage	60	-						
Superficie minimiale (m^2) - 2 étages	60	-						
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	7	-						
Rapports								
Plancher / terrain (max.)	-	-						
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,3	- / 0,3						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Gîte touristique (B&B)								
Logement intergénérationnel	•							
Location de chambres								
Fermette et garde de chevaux	•							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Assujetti au Règlement sur les PIIA								

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1214-2026	10-09-2026

Date: 10 septembre 2026

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone ID-08

Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
H6 Collectives								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Services								
C3 Divertissement								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
C6 Automobile et routier								
C7 D'envergure								
I - Industriel								
I1 Avec contraintes limitées								
I2 Avec contraintes importantes								
I3 En lien avec l'agriculture								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Agriculture		•						
A2 Élevage et pension d'animaux								
EX - Extraction								
EX**1** Activités extractives								
CN - Conservation								
CN**1** Conservation								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•	•						
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	9 / -	9 / -						
Latérales (min. / totales)	2 / 6	2 / 6						
Arrière (min.)	9	9						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	4 / 12	4 / 15						
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimiale (m^2) - 1 étage	60	-						
Superficie minimiale (m^2) - 2 étages	60	-						
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	7	-						
Rapports								
Plancher / terrain (max.)	-	-						
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,3	- / 0,3						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Gîte touristique (B&B)	•							
Logement intergénérationnel	•							
Location de chambres								
Fermette et garde de chevaux								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Assujetti au Règlement sur les PIIA								

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1214-2026	10-09-2026

Date: 10 septembre 2026

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone ID-09

Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
H6 Collectives								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Services								
C3 Divertissement								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
C6 Automobile et routier								
C7 D'envergure								
I - Industriel								
I1 Avec contraintes limitées								
I2 Avec contraintes importantes								
I3 En lien avec l'agriculture								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Agriculture		•						
A2 Élevage et pension d'animaux								
EX - Extraction								
EX1 Activités extractives								
CN - Conservation								
CN1 Conservation								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•	•						
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	9 / -	9 / -						
Latérales (min. / totales)	2 / 6	2 / 6						
Arrière (min.)	9	9						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	4 / 12	4 / 15						
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimiale (m^2) - 1 étage	60	-						
Superficie minimiale (m^2) - 2 étages	60	-						
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	7	-						
Rapports								
Plancher / terrain (max.)	-	-						
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,3	- / 0,3						

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Gîte touristique (B&B)								
Logement intergénérationnel	•							
Location de chambres								
Fermette et garde de chevaux	•							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Assujetti au Règlement sur les PIIA								

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1214-2026	10-09-2026

Date: 10 septembre 2026

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone ID-10

Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
H6 Collectives								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Services								
C3 Divertissement								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
C6 Automobile et routier								
C7 D'envergure								
I - Industriel								
I1 Avec contraintes limitées								
I2 Avec contraintes importantes								
I3 En lien avec l'agriculture								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Agriculture		•						
A2 Élevage et pension d'animaux								
EX - Extraction								
EX**1** Activités extractives								
CN - Conservation								
CN**1** Conservation								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•	•						
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	9 / -	9 / -						
Latérales (min. / totales)	2 / 6	2 / 6						
Arrière (min.)	9	9						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	4 / 12	4 / 15						
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimiale (m^2) - 1 étage	60	-						
Superficie minimiale (m^2) - 2 étages	60	-						
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	7	-						
Rapports								
Plancher / terrain (max.)	-	-						
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,3	- / 0,3						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Gîte touristique (B&B)	•							
Logement intergénérationnel	•							
Location de chambres								
Fermette et garde de chevaux	•							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Assujetti au Règlement sur les PIIA								

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1214-2026	10-09-2026

Date: 10 septembre 2026

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone ID-11

Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
H6 Collectives								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Services								
C3 Divertissement								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
C6 Automobile et routier								
C7 D'envergure								
I - Industriel								
I1 Avec contraintes limitées								
I2 Avec contraintes importantes								
I3 En lien avec l'agriculture								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Agriculture		•						
A2 Élevage et pension d'animaux								
EX - Extraction								
EX1 Activités extractives								
CN - Conservation								
CN1 Conservation								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•	•						
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	9 / -	9 / -						
Latérales (min. / totales)	2 / 6	2 / 6						
Arrière (min.)	9	9						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	4 / 12	4 / 15						
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimiale (m^2) - 1 étage	60	-						
Superficie minimiale (m^2) - 2 étages	60	-						
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	7	-						
Rapports								
Plancher / terrain (max.)	-	-						
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,3	- / 0,3						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Gîte touristique (B&B)								
Logement intergénérationnel	•							
Location de chambres								
Fermette et garde de chevaux	•							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Assujetti au Règlement sur les PIIA								

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1214-2026	10-09-2026

Date: 10 septembre 2026

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone ID-12

Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
H6 Collectives								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Services								
C3 Divertissement								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
C6 Automobile et routier								
C7 D'envergure								
I - Industriel								
I1 Avec contraintes limitées								
I2 Avec contraintes importantes								
I3 En lien avec l'agriculture								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Agriculture		•						
A2 Élevage et pension d'animaux								
EX - Extraction								
EX1 Activités extractives								
CN - Conservation								
CN1 Conservation								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•	•						
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	9 / -	9 / -						
Latérales (min. / totales)	2 / 6	2 / 6						
Arrière (min.)	9	9						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	4 / 12	4 / 15						
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimiale (m^2) - 1 étage	60	-						
Superficie minimiale (m^2) - 2 étages	60	-						
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	7	-						
Rapports								
Plancher / terrain (max.)	-	-						
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,3	- / 0,3						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Gîte touristique (B&B)								
Logement intergénérationnel	•							
Location de chambres								
Fermette et garde de chevaux	•							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Assujetti au Règlement sur les PIIA								

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1214-2026	10-09-2026

10-sept-26

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone ID-13

Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
H6 Collectives								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Services								
C3 Divertissement								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
C6 Automobile et routier								
C7 D'envergure								
I - Industriel								
I1 Avec contraintes limitées								
I2 Avec contraintes importantes								
I3 En lien avec l'agriculture								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Agriculture		•						
A2 Élevage et pension d'animaux								
EX - Extraction								
EX1 Activités extractives								
CN - Conservation								
CN1 Conservation								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•	•						
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	9 / -	9 / -						
Latérales (min. / totales)	2 / 6	2 / 6						
Arrière (min.)	9	9						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	4 / 12	4 / 15						
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimiale (m^2) - 1 étage	60	-						
Superficie minimiale (m^2) - 2 étages	60	-						
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	7	-						
Rapports								
Plancher / terrain (max.)	-	-						
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,3	- / 0,3						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Gîte touristique (B&B)								
Logement intergénérationnel	•							
Location de chambres								
Fermette et garde de chevaux	•							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Assujetti au Règlement sur les PIIA								

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1214-2026	10-09-2026

Date: 10 septembre 2026

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone ID-14

Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
H6 Collectives								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Services								
C3 Divertissement								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
C6 Automobile et routier								
C7 D'envergure								
I - Industriel								
I1 Avec contraintes limitées								
I2 Avec contraintes importantes								
I3 En lien avec l'agriculture								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Agriculture		•						
A2 Élevage et pension d'animaux								
EX - Extraction								
EX1 Activités extractives								
CN - Conservation								
CN1 Conservation								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•	•						
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	9 / -	9 / -						
Latérales (min. / totales)	2 / 6	2 / 6						
Arrière (min.)	9	9						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	4 / 12	4 / 15						
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimiale (m^2) - 1 étage	60	-						
Superficie minimiale (m^2) - 2 étages	60	-						
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	7	-						
Rapports								
Plancher / terrain (max.)	-	-						
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,3	- / 0,3						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Gîte touristique (B&B)								
Logement intergénérationnel	•							
Location de chambres								
Fermette et garde de chevaux	•							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Assujetti au Règlement sur les PIIA								

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1214-2026	10-09-2026

Date: 10 septembre 2026

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone ID-15

Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale			•					
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile	•							
H6 Collectives								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Services								
C3 Divertissement								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
C6 Automobile et routier								
C7 D'envergure								
I - Industriel								
I1 Avec contraintes limitées								
I2 Avec contraintes importantes								
I3 En lien avec l'agriculture								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Agriculture		•						
A2 Élevage et pension d'animaux								
EX - Extraction								
EX1 Activités extractives								
CN - Conservation								
CN1 Conservation								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•	•	•					
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	6 / -	9 / -	6 / -					
Latérales (min. / totales)	2 / 6	2 / 6	2 / 6					
Arrière (min.)	9	9	9					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 1	1 / 2	1 / 1					
En mètres (min. / max.)	4 / 6	4 / 15	4 / 6					
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimale (m^2) - 1 étage	50	-	50					
Superficie minimale (m^2) - 2 étages	-	-						
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	-	-	7					
Rapports								
Plancher / terrain (max.)	-	-	- / 0,2					
Espace bâti / terrain (min. / max.)	0,15	- / 0,3	- / 0,1					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Gîte touristique (B&B)								
Logement intergénérationnel			•					
Location de chambres								
Fermette et garde de chevaux								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Assujetti au Règlement sur les PIIA								

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1209-2023	13-juil-23
1214-2026	10-09-2026

Date: 10 septembre 2026

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone ID-16

Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
H6 Collectives								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Services								
C3 Divertissement								
C4 Restauration	•							
C5 Hébergement								
C6 Automobile et routier								
C7 D'envergure								
I - Industriel								
I1 Avec contraintes limitées								
I2 Avec contraintes importantes								
I3 En lien avec l'agriculture								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique		• (1)						
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole			•					
A1 Agriculture								
A2 Élevage et pension d'animaux								
EX - Extraction								
EX1 Activités extractives								
CN - Conservation								
CN1 Conservation								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•	•	•					
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	12 / -	12 / -	9 / -					
Latérales (min. / totales)	5 / 10	9 / 18	2 / 6					
Arrière (min.)	9	9	9					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	-	1 / 2					
En mètres (min. / max.)	4 / 15	-	4 / 15					
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimiale (m^2) - 1 étage	120	-	-					
Superficie minimiale (m^2) - 2 étages	120	-	-					
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	9	-	-					
Rapports								
Plancher / terrain (max.)	-	-	-					
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,5	-	- / 0,3					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Gîte touristique (B&B)								
Logement intergénérationnel								
Location de chambres								
Fermette et garde de chevaux								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple	•							
Entreposage extérieur	•							
Projet intégré	•							
Assujetti au Règlement sur les PIIA	•							

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P201, P207, P208.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Article 2.1.9

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1212-2026	09-04-2026
1214-2026	10-09-2026

Date: 10 septembre 2026

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone MIX-01

Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•							
H2 Bifamiliale		•						
H3 Trifamiliale			•					
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
H6 Collectives			•					
C - Commerce								
C1 Local				•				
C2 Services				•(1)				
C3 Divertissement				•				
C4 Restauration				•				
C5 Hébergement				•				
C6 Automobile et routier								
C7 D'envergure								
I - Industriel								
I1 Avec contraintes limitées								
I2 Avec contraintes importantes								
I3 En lien avec l'agriculture								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle					•(2)			
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Agriculture								
A2 Élevage et pension d'animaux								
EX - Extraction								
EX**1** Activités extractives								
CN - Conservation								
CN**1** Conservation								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•	•	•	•	•			
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	5 / 10	5 / 10	5 / 10	5 / 10	5 / 10			
Latérales (min. / totales)	3 / 6	2 / 6	2 / 6	2 / 6	2 / 6			
Arrière (min.)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2			
En mètres (min. / max.)	4 / 12	4 / 12	4 / 12	-	-			
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimiale (m^2) - 1 étage	60	60	60	60	60			
Superficie minimiale (m^2) - 2 étages	60	60	60	60	60			
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	7	7	7	7	7			
Rapports								
Plancher / terrain (max.)	-	-	-	-	-			
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,6	- / 0,6	- / 0,6	- / 0,6	- / 0,6			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Gîte touristique (B&B)	•							
Logement intergénérationnel	•							
Location de chambres	•							
Fermette et garde de chevaux								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte	•	•	•					
Usage multiple				•				
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Assujetti au Règlement sur les PIIA	•	•	•	•				

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) C201 (sauf si elle est de nature privée)

(2) P101, P103, P104.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Article 2.1.9

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1212-2026	09-04-2026
1214-2026	10-09-2026

Date: 10 septembre 2026

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone MIX-02

Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•	•						
H2 Bifamiliale			•	•				
H3 Trifamiliale			•	•				
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
H6 Collectives					•(1)			
C - Commerce								
C1 Local						•		
C2 Services						•(2)		
C3 Divertissement								
C4 Restauration						•		
C5 Hébergement								
C6 Automobile et routier								
C7 D'envergure								
I - Industriel								
I1 Avec contraintes limitées								
I2 Avec contraintes importantes								
I3 En lien avec l'agriculture								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle							•(3)	
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Agriculture								
A2 Élevage et pension d'animaux								
EX - Extraction								
EX1 Activités extractives								
CN - Conservation								
CN1 Conservation								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•		•		•	•	•	
Jumelé		•		•				
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	
Latérales (min. / totales)	2 / 6	- / 2	- / 3	2 / 6	2 / 6	2 / 6	2 / 6	
Arrière (min.)	9	9	9	9	9	9	9	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	2 / 2	2 / 2	1 / 2	1 / 2	-	
En mètres (min. / max.)	4 / 12	4 / 12	- / 12	- / 12	4 / 12	4 / 12	-	
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimiale (m^2) - 1 étage	60	60	60	60	60	60	-	
Superficie minimiale (m^2) - 2 étages	60	60	60	60	60	60	-	
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	7	7	7	7	7	9	-	
Rapports								
Plancher / terrain (max.)	-	-	-	-	-	-	-	
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,3	- / 0,3	- / 0,4	- / 0,4	- / 0,4	- / 0,3	-	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Gîte touristique (B&B)	•							
Logement intergénérationnel	•							
Location de chambres	•							
Fermette et garde de chevaux								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte	•							
Usage multiple						•		
Entreposage extérieur						•		
Projet intégré		•	•	•				
Assujetti au Règlement sur les PIIA	•	•	•	•		•		

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) C201 (sauf si elle est de nature privée)

(3) P101, P103, P104.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La densité d'occupation brute minimale pour la zone est fixée à 18 logements/hectare.

Article 2.1.9

NOTES

(1) Le nombre maximal de logement/chambre est fixé à huit (8).

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1208-2022	12-05-2022
1212-2026	09-04-2026
1214-2026	10-09-2026

Date: 10 septembre 2026

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone MIX-03

Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
H6 Collectives								
C - Commerce								
C1 Local	•							
C2 Services	•(1)							
C3 Divertissement								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
C6 Automobile et routier	•(2)							
C7 D'envergure	•(3)	•(4)						
I - Industriel								
I1 Avec contraintes limitées								
I2 Avec contraintes importantes								
I3 En lien avec l'agriculture								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle				•(5)				
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Agriculture								
A2 Élevage et pension d'animaux								
EX - Extraction								
EX1 Activités extractives								
CN - Conservation								
CN1 Conservation								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•	•		•				
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	12 / -	12 / -		12 / -				
Latérales (min. / totales)	9 / 18	9 / 18		9 / 18				
Arrière (min.)	9	9		9				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2		-				
En mètres (min. / max.)	4 / 12	4 / 12		-				
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimiale (m^2) - 1 étage	120	120		-				
Superficie minimiale (m^2) - 2 étages	120	120		-				
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	12	12		-				
Rapports								
Plancher / terrain (max.)	-	-	-	-				
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,5	- / 0,5		-				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Gîte touristique (B&B)								
Logement intergénérationnel								
Location de chambres								
Fermette et garde de chevaux								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple	•			•				
Entreposage extérieur		•						
Projet intégré								
Assujetti au Règlement sur les PIIA								

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(2) C605

(3) C705, C706, C714 et 718

(4) C717

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) C201 (sauf si elle est de nature privée)

(5) P101, P103, P104.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Article 2.1.9

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1208-2022	12-05-2022
1212-2026	09-04-2026
1214-2026	10-09-2026

Date: 10 septembre 2026

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone P-01

Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
H6 Collectives								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Services								
C3 Divertissement								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
C6 Automobile et routier								
C7 D'envergure								
I - Industriel								
I1 Avec contraintes limitées								
I2 Avec contraintes importantes								
I3 En lien avec l'agriculture								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle	•(1)							
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive		•(2)						
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Agriculture								
A2 Élevage et pension d'animaux								
EX - Extraction								
EX1 Activités extractives								
CN - Conservation								
CN1 Conservation								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•	•						
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	7,5 / -							
Latérales (min. / totales)	2 / 6							
Arrière (min.)	7,5							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2							
En mètres (min. / max.)	4 / 12							
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimiale (m^2) - 1 étage	60							
Superficie minimiale (m^2) - 2 étages	60							
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	8							
Rapports								
Plancher / terrain (max.)	-							
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,5							
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Gîte touristique (B&B)								
Logement intergénérationnel								
Location de chambres								
Fermette et garde de chevaux								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Assujetti au Règlement sur les PIIA								

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P101, P104.

(2) R102, R103, R105

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1205-2021	09-sept-21
1214-2026	10-09-2026

Date: 10 septembre 2026

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone P-02

Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
H6 Collectives								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Services								
C3 Divertissement								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
C6 Automobile et routier								
C7 D'envergure								
I - Industriel								
I1 Avec contraintes limitées								
I2 Avec contraintes importantes								
I3 En lien avec l'agriculture								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle	• (1)							
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Agriculture								
A2 Élevage et pension d'animaux								
EX - Extraction								
EX1 Activités extractives								
CN - Conservation								
CN1 Conservation								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	7,5 / -							
Latérales (min. / totales)	2 / 6							
Arrière (min.)	7,5							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2							
En mètres (min. / max.)	4 / 12							
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimiale (m^2) - 1 étage	60							
Superficie minimiale (m^2) - 2 étages	60							
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	8							
Rapports								
Plancher / terrain (max.)	-							
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,5							
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Gîte touristique (B&B)								
Logement intergénérationnel								
Location de chambres								
Fermette et garde de chevaux								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Assujetti au Règlement sur les PIIA								

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P101, P103, P104.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1214-2026	10-09-2026

Date: 10 septembre 2026

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone R-01

Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
H6 Collectives								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Services								
C3 Divertissement								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
C6 Automobile et routier								
C7 D'envergure								
I - Industriel								
I1 Avec contraintes limitées								
I2 Avec contraintes importantes								
I3 En lien avec l'agriculture								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle	•(1)							
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Agriculture								
A2 Élevage et pension d'animaux								
EX - Extraction								
EX1 Activités extractives								
CN - Conservation								
CN1 Conservation								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	-							
Latérales (min. / totales)	-							
Arrière (min.)	-							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	-							
En mètres (min. / max.)	-							
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimiale (m^2) - 1 étage	-							
Superficie minimiale (m^2) - 2 étages	-							
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	-							
Rapports								
Plancher / terrain (max.)	-							
Espace bâti / terrain (min. / max.)	-							
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Gîte touristique (B&B)								
Logement intergénérationnel								
Location de chambres								
Fermette et garde de chevaux								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Assujetti au Règlement sur les PIIA	•							

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P101, P103, P104.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NOTES

À titre accessoire, la vente extérieure temporaire de produits horticoles ou maraîchers est autorisé sous approbation du conseil municipal et conformément à l'article 2.5.3 du *Règlement de zonage*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1214-2026	10-09-2026

Date: 10 septembre 2026

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone R-02

Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
H6 Collectives								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Services								
C3 Divertissement								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
C6 Automobile et routier								
C7 D'envergure								
I - Industriel								
I1 Avec contraintes limitées								
I2 Avec contraintes importantes								
I3 En lien avec l'agriculture								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle	•(1)							
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Agriculture								
A2 Élevage et pension d'animaux								
EX - Extraction								
EX1 Activités extractives								
CN - Conservation								
CN1 Conservation								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•							
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	7,5 / -							
Latérales (min. / totales)	2 / 6							
Arrière (min.)	7,5							

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2							
En mètres (min. / max.)	- / -							
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimiale (m^2) - 1 étage	30							
Superficie minimiale (m^2) - 2 étages	30							
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	-							
Rapports								
Plancher / terrain (max.)	-							
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,5							

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Gîte touristique (B&B)								
Logement intergénérationnel								
Location de chambres								
Fermette et garde de chevaux								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Assujetti au Règlement sur les PIIA								

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P108

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1214-2026	10-09-2026

Date: 10 septembre 2026

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone RI-01

Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
H6 Collectives								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Services								
C3 Divertissement								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
C6 Automobile et routier								
C7 D'envergure								
I - Industriel								
I1 Avec contraintes limitées								
I2 Avec contraintes importantes								
I3 En lien avec l'agriculture								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive	•							
A - Agricole								
A1 Agriculture		•						
A2 Élevage et pension d'animaux								
EX - Extraction								
EX1 Activités extractives								
CN - Conservation								
CN1 Conservation								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•	•						
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	9 / -	9 / -						
Latérales (min. / totales)	2 / 6	2 / 6						
Arrière (min.)	9	9						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)		4 / 15						
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimiale (m^2) - 1 étage	-	-						
Superficie minimiale (m^2) - 2 étages	-	-						
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	-	-						
Rapports								
Plancher / terrain (max.)	-	-						
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,3	- / 0,3						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Gîte touristique (B&B)								
Logement intergénérationnel								
Location de chambres								
Fermette et garde de chevaux								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré	•							
Assujetti au Règlement sur les PIIA								

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1214-2026	10-09-2026

Date: 10 septembre 2026

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone RI-02

Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
H6 Collectives								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Services								
C3 Divertissement								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
C6 Automobile et routier								
C7 D'envergure								
I - Industriel								
I1 Avec contraintes limitées								
I2 Avec contraintes importantes								
I3 En lien avec l'agriculture								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique								
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive								
R2 Récréative intensive	•(1)							
A - Agricole								
A1 Agriculture								
A2 Élevage et pension d'animaux								
EX - Extraction								
EX1 Activités extractives								
CN - Conservation								
CN1 Conservation								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•	•						
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	30 / -	9 / -						
Latérales (min. / totales)	6 / 12	2 / 6						
Arrière (min.)	30	9						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 1	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	4 / 12	4 / 15						
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimiale (m^2) - 1 étage	60	-						
Superficie minimiale (m^2) - 2 étages	60	-						
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	7	-						
Rapports								
Plancher / terrain (max.)	-	-						
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,1	- / 0,3						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Gîte touristique (B&B)								
Logement intergénérationnel								
Location de chambres								
Fermette et garde de chevaux								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Assujetti au Règlement sur les PIIA								

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) R205

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

10.7

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1214-2026	10-09-2026

Date: 10 septembre 2026

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du *Règlement de zonage*

Zone RR-01

Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•(1)							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
H6 Collectives								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Services								
C3 Divertissement								
C4 Restauration								
C5 Hébergement								
C6 Automobile et routier								
C7 D'envergure								
I - Industriel								
I1 Avec contraintes limitées								
I2 Avec contraintes importantes								
I3 En lien avec l'agriculture								
P - Public et institutionnel								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique		•(2)						
R - Récréatif								
R1 Récréative extensive			•(3)					
R2 Récréative intensive								
A - Agricole								
A1 Agriculture				•				
A2 Élevage et pension d'animaux								
EX - Extraction								
EX1 Activités extractives								
CN - Conservation								
CN1 Conservation					•			
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•		•	•	•			
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant (min./ max.)	6 / -		15 / -					
Latérales (min. / totales)	- / 2,5		10 / -					
Arrière (min.)	7,5		15					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1 / 2		1 / 1					
En mètres (min. / max.)	4 / 12		4 / 6					
Superficie d'implantation au sol								
Superficie minimiale (m^2) - 1 étage	54		-					
Superficie minimiale (m^2) - 2 étages	54		-					
Dimensions								
Largeur du bâtiment (min.)	6		-					
Rapports								
Plancher / terrain (max.)	-		-					
Espace bâti / terrain (min. / max.)	- / 0,4		- / 0,05					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Gîte touristique (B&B)								
Logement intergénérationnel								
Location de chambres								
Fermette et garde de chevaux								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Assujetti au Règlement sur les PAE	•							
Usage multiple								
Entreposage extérieur								
Projet intégré								
Assujetti au Règlement sur les PIIA								

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) P201, P205, P208

(3) R105

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NOTES

L'ouverture de nouvelles rues est interdite.

(1) Une seule résidence unifamiliale est autorisée uniquement dans le cas où la rue bordant le terrain d'accueil était existante le 22 décembre 2014.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1210-2024	14-03-2024
1214-2026	10-09-2026

Date: 10 septembre 2026